



Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

Séance du 11 décembre 2015

Convocation du C.M. : 04/12/2015
Affichage : 15/12/2015

Le vendredi 11 décembre 2015 à 20 heures 30, le conseil municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

Etaient présents : MM. Denis SCHOEFS, Didier LOUVEAU, MM. Claude LABORDE, Maurice RAYER, Mmes Isabelle CANTY, Régine JACQUEMIN, Servanne JAKUBOWSKI, Jocelyne ISSARTIAL, MM. Roger-Jean BÉALAY, Éric DESCOMBES, Éric LECOMTE, Yannick ROULEAU

Absents excusés : Melle Marie-Line TISON, Mme Julie FONTENEAU, M. Jérémie CANTY

Mme Régine JACQUEMIN arrive en cours de réunion.

Melle Marie-Line TISON, Mme Julie FONTENEAU, M. Jérémie CANTY ont donné respectivement procuration de vote à M. Didier LOUVEAU, à Mme Isabelle CANTY, à M. Éric DESCOMBES

Secrétaire de séance : M. Didier LOUVEAU

M. le Maire interroge l'assemblée présente : après consultation, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 6 novembre 2015 n'appelle aucune observation de sa part.

☞ Lotissement communal « Le Chêne Galon »

Point sur l'avancement des travaux et de la commercialisation

La plantation des végétaux de la haie champêtre dans les parties préparées sera réalisée courant janvier. Il est de même pour la mise en place des piquets de protection en rive du champ.

Construction de 5 logements sociaux : garantie de prêt simplifiée pour Sarthe Habitat

M. le Maire expose au conseil la demande de Sarthe Habitat concernant la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt.

Vu le rapport établi par M. le Maire,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de prêt n° 42822 en annexe signé entre SARTHE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de SCEAUX SUR HUISNE accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 417 216 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 42822 constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

accorde sa garantie à hauteur de 20% du prêt souscrit par Sarthe Habitat pour la construction de cinq logements sociaux.

Commercialisation : Six terrains sont réservés ou vendus actuellement (7-8-12-14-15-17), deux permis de construire sont délivrés et un sera déposé prochainement. A ce jour, un acte de vente et un compromis de vente sont signés.

🔊 Effacement des réseaux aériens rue de l'École

Point sur l'avancement des travaux

Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens sont terminés. La dépose des poteaux interviendra après la pose des candélabres afin de ne pas mettre la rue dans le noir. La réception des candélabres est prévue mi-janvier. La pose se fera dans la foulée par l'entreprise DELANDE.

🔊 Schéma départemental de coopération intercommunale

Avis du conseil sur le projet de schéma de la Préfète

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme la Préfète.

La CCHS n'est pas concernée par l'obligation de fusion du fait de sa population (25 105 habitants).

Cependant huit communes de la Communauté de Communes du Val de Braye, ex-canton de Montmirail (Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint Jean des Echelles et Saint Ulphace) ont exprimé leur volonté de rejoindre la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise.

M. le Maire présente un tableau de simulation d'équilibre et de déséquilibre des territoires des 2 communautés de communes : Huisne sarthoise et Pays Calaisien

Au vu de ces données :

Etant donné les compétences prises par la Communauté de Communes du Val de Braye depuis de nombreuses années, en matière de voirie, de petite enfance, d'école de musique, de base de loisirs...),

Etant donné que les communes détachées de la Communauté de Communes du Val de Braye perdraient leurs compétences en cas de fusion avec la CCHS,

Etant donné le manque d'information sur l'impact financier sur les communes ou sur la Communauté de Communes en cas de mise en œuvre du schéma,

Etant donné que l'acceptation du projet de schéma présenté par Mme la Préfète signifierait l'accord au démantèlement de la Communauté de Communes du Val de Braye et au déséquilibre des territoires.

Après vote à main levée, avec 4 voix contre, 1 voix pour et 10 abstentions,

émet un avis défavorable au projet de schéma de coopération intercommunale.

🔊 Ecole Jean Ferrat

Renouvellement d'un emploi occasionnel

Pour les besoins du service, M. le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler un poste pour besoins occasionnels dans le cadre de l'accueil périscolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

accepte de renouveler l'emploi d'un adjoint d'animation non titulaire pour besoins occasionnels à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015 / 2016,

fixe le temps de travail hebdomadaire à 18 h 00,

décide de lui attribuer des heures complémentaires selon les nécessités du service.

🔊 Accueil périscolaire

Actualisation de l'indemnité du coordinateur « Enfance-jeunesse »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret-loi du 26 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions,

Considérant que les salaires de la fonction publique sont gelés en 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de maintenir l'indemnité forfaitaire brute mensuelle accordée au coordinateur « Enfance-Jeunesse » à 98.50 €, au titre d'une activité accessoire dans le cadre périscolaire, pour une durée de travail effectué de 8 heures par mois et ce, à compter du 1er janvier 2016.

☞ Service Enfance jeunesse de Tuffé

Convention de partenariat avec la commune de Tuffé et la CAF

Le Maire rappelle au conseil que la commune a une convention avec la commune de Tuffé pour les temps extra-scolaires et périscolaires (vacances, vacances de février et de Pâques et mercredi après-midi) permettant à nos enfants de rejoindre le centre de loisirs de Tuffé aux mêmes tarifs que les enfants de Tuffé.

Cette nouvelle convention permet de rejoindre les autres communes avec un partenaire supplémentaire : la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans l'attente d'une compétence communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention à venir

☞ Personnel communal

Convention de mise à disposition d'un agent de remplacement

Afin de pallier l'indisponibilité d'un agent communal suite au départ à la retraite d'un agent titulaire, et dans l'attente d'un agent titulaire en cours de mutation,

Le centre de gestion de la fonction publique propose une convention d'affectation d'un agent non titulaire de son service de remplacement.

Le remplacement s'effectuera du 15 décembre 2015 au 30 décembre 2015 avec des horaires aménagés et du 1^{er} janvier 2016 au 29 février 2016 inclus pour un temps de travail hebdomadaire de 18h 00.

La rémunération du service rendu est fixée par le Conseil d'Administration du centre de gestion selon un tarif horaire qui s'établit à 20.00 € en décembre 2015 et à 20.50 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

☞ Finances communales

Décisions modificatives budgétaires

Afin de permettre le règlement des dépenses de fin d'année (mise en place d'un interphone à l'école, achat d'un réfrigérateur pour le bar de la salle des fêtes, acquisition d'un semoir à sel),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide les virements de crédits suivants :

Section d'investissement :

Art. 2315 – opération n°58 - aménagement des abords de la mairie et de l'église = - 3 210 €

Art. 2313 – opération n° 80 – équipement de l'école Jean Ferrat = + 1 400 €

Art. 2188 – opération n° 72 – rénovation intérieure de la salle des fêtes = + 360 €

décide de créer une nouvelle opération d'équipement et décide le virement de crédits suivants :

Art. 2158 – opération n° 91 – acquisition de matériel communal = + 1 450 €

Afin de permettre le règlement d'un remboursement à la société d'assurances DAS GED1 pour protection juridique suite à un contentieux entre la commune et Sarthe Lotissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitre 022 – dépenses imprévues = - 1 150 €

Art. 678 – autres charges exceptionnelles = + 1 150 €.

Décisions modificatives pour régularisations comptables

Afin de permettre le règlement du prélèvement FPIC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitre 022 – dépenses imprévues = - 1 000 €

Art. 73925 – fonds de péréquation des recettes fiscales = + 1 000 €

Afin de permettre le règlement de créances admises en non-valeur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitre 022 – dépenses imprévues = - 55 €

Art. 6541 – créances admises en non-valeur = + 55 €

☞ SMIRGEOMES

Collecte des ordures ménagères : information

La collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes aura lieu tous les 15 jours, le mardi matin à compter du 5 janvier 2016.

☞ Commissions communales

Commission « information-communication » : Point sur le travail de la commission

A l'aide d'un diaporama, Mme Isabelle CANTY, conseillère municipale, présente le contenu du nouveau bulletin municipal 2015.

☞ Information

Elections régionales du 13/12

M. le Maire présente les permanences des assesseurs.

Lotissement de la Huchottière

Les travaux sont terminés hormis les plantations. La réception des travaux est prévue mercredi 16/12

Eglise Saint Germain

Suite à la visite annuelle de la société BODET, Il s'avère que le plancher situé sous la cloche est en mauvais état.

Aménagement de sécurité avenue de Bretagne

Les esquisses du projet seront communiquées par IRPL à la mi-janvier.

Vœux du Maire :

Samedi 9 janvier à 16h00

☞ Agenda du maire et des adjoints

- Samedi 12/12 : Cérémonie de la Sainte Barbe à Connerré
- Dimanche 13/12 : Elections régionales
- Lundi 14/12 à 10h30 : Rendez-vous avec IRPL et HRC au lotissement communal
- Lundi 14/12 à 18h00 : Réunion du Perche Sarthois au Luart
- Mercredi 16/12 à 10h00 : Distribution des colis alimentaires à la salle des fêtes
- Mercredi 16/12 à 19h30 : Réception des travaux au lotissement de la Huchottière
- Jeudi 17/12 à 9h00 : Récupération des cartons de sacs jaunes à Cherré
- Jeudi 17/12 à 14h00 : Réunion d'information au Luart sur l'habitat indigne
- Jeudi 17/12 à 18h15 : Réunion de Communauté de Communes à Saint Denis des Coudrais
- Vendredi 18/12 : Repas de Noël à la cantine scolaire
- Samedi 19/12 à 16h00 : Arrivée du Père Noël à la MAM (tout le conseil est invité).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Prochaine réunion du conseil municipal

Vendredi 15 janvier 2016 à 20h30